



ARCA FLORILEGE

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

I PRESENTATION SUCCINTE

Code ISIN : FR0007024930
Dénomination : ARCA FLORILEGE
Fonds commun de placement (FCP) de droit français
Compartiment / nourricier : Non / non
Société de gestion : FINANCIERE DE L'OXER
Gestionnaire financier par délégation : PALATINE ASSET MANAGEMENT
Déléguataire de la gestion comptable : CACEIS FASTNET
ce FCP a été initialement créé pour une durée de 99 ans
BANQUE PALATINE
Commissaire aux comptes : KPMG - Audit
Commercialisateurs : FINANCIERE DE L'OXER – ARCA PATRIMOINE

II INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- **Classification :**
Actions des pays de la Communauté européenne
- **OPCVM d'OPCVM**
Inférieur à 10% de l'actif net
- **Objectif de gestion :**
Arca Florilège est un FCP, éligible au PEA, d'actions des pays de la communauté européenne dont l'objectif de gestion moyen - long terme est de réaliser une performance équivalente à celle de l'Euro Stoxx (anciennement dénommé Dow Jones Euro Stoxx) clôture. Son degré d'exposition au risque actions sera au minimum de 60%, tout en étant en permanence investie à 75% en actions des pays de la Communauté européenne.
- **Indicateur de référence :**
Son indice de référence est l'Euro Stoxx (anciennement dénommé Dow Jones Euro Stoxx).

L'indice Euro Stoxx est un indice boursier qui couvre les 12 pays qui font partie de la zone euro. Composé de plus de 300 valeurs, il est représentatif du tissu économique de cette zone.

- **Stratégie d'investissement :**

Le FCP sera investi en permanence à 75% minimum en actions des pays de la Communauté européenne.

Dans le cadre de l'optimisation de ses revenus, le FCP sera investi :

- entre 75% et 100% de son actif net en actions de pays de la Communauté européenne, Norvège et Islande ;
- entre 0 et 25% de son actif net en actions de pays hors de la Communauté européenne, principalement Suisse, Etats-Unis.

Il est à noter que ces actions porteront sur tout type de capitalisation : grandes, moyennes et petites capitalisations et de secteurs confondus.

- Entre 0 et 25% de son actif net en produits de taux
- Entre 0 et 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM actions, monétaires, obligataires ou diversifiés

L'allocation d'actifs du portefeuille est déterminée en fonction des anticipations du gestionnaire sur la situation politique, économique et financière internationale.

Sur la partie actions

La stratégie repose sur la sélection active de valeurs (gestion « stock picking »).

Cette sélection de valeurs, en outre, intègre des secteurs d'activités qui jouissent de perspectives les plus opportunes de développement. Ces perspectives sont établies par la société de gestion à partir des anticipations sectorielles que les gérants valident en comité.

L'approche fondamentale et le potentiel de valorisation à moyen terme des actions sont des éléments privilégiés lors de la sélection des valeurs.

L'approche fondamentale repose notamment sur l'analyse, pour chaque société, de sa stratégie, du potentiel de croissance de ses activités, de la visibilité sur ses futurs résultats, de sa structure de bilan.

L'évaluation vise à quantifier le potentiel de valorisation de chaque titre et à apprécier le moment boursier favorable à l'investissement. Une attention particulière est portée au rapport entre valorisation et croissance escomptée, l'objectif général étant de rechercher :

- une croissance des bénéfices et des cash-flows à court - moyen terme,
- une valorisation de ces perspectives de croissance anormalement traitées par les marchés boursiers.

Une appréciation qualitative est portée en complément sur le management des entreprises et la qualité de la communication financière.

Le gérant s'autorise par ailleurs à investir sur les marchés financiers par l'intermédiaire de trackers actions.

Sur la partie taux

L'investissement en obligations pourra osciller entre 0% et 25% de l'actif du portefeuille.

Il pourra être proche de 25% pour permettre de diminuer le risque actions, si le contexte économique, monétaire et financier le justifie.

Le gérant choisit de se positionner sur des produits de taux en fonction de ses anticipations sur la courbe des taux.

L'investissement pourra se faire en valeurs du Trésor, fonds d'Etat à taux fixes ou à taux variables, en bons du Trésor négociables, en obligations sur le marché secondaire ou primaire, sous forme d'emprunts d'Etat ou d'emprunts privés. En ce qui concerne la dette publique, centrée sur les pays de la Communauté européenne, elle pourra représenter 25% du portefeuille, avec une durée maximale de 30 ans.

La dette privée pourra représenter 25% du fonds avec une durée maximale de 30 ans. Le minimum simple A sera requis auprès des agences Standard & Poors et Moody's.

Sur la partie OPCVM qui représente entre 0% et 10% de l'actif net

Ces OPCVM pourront être gérés par la Financière de l'Oxer, Palatine Asset Management ou par toute société extérieure. La sélection est effectuée selon le processus établi au sein de la société en charge de la gestion

Les OPCVM, de droit français conformes ou non à la directive, et de droit étranger conformes à la Directive 85/611/CE modifiée et commercialisables en France, seront:

- soit des OPCVM actions
- soit des OPCVM monétaires courts (durée de placement recommandée inférieure ou égale à un an) afin d'investir les liquidités éventuelles,
- soit des OPCVM obligataires investis dans des titres de la Communauté européenne (dont la durée maximale est de 30 ans) afin de diminuer l'exposition au marché actions et/ou d'augmenter l'exposition au marché des taux
- soit des OPCVM diversifiés y compris les trackers / ETF.

Le FCP pourra, dans le cadre de contrats à terme ferme ou conditionnel, de change à terme, intervenir sur des marchés réglementés, organisés, français et/ou étrangers. Le recours à de tels instruments se fera à des fins de couverture de risques (change, actions) et/ou d'exposition (afin de faire face, par exemple, à des forts mouvements de souscriptions-rachats).

Sur les changes, la couverture n'est pas systématique et dépend de l'analyse que fait le gestionnaire des perspectives sur les parités de change ou les marchés actions.

Sur les actions, le gestionnaire peut avoir recours aux instruments dérivés cités ci-dessus en vue d'être au maximum exposé à 170% de l'actif ou en vue de couvrir le portefeuille à hauteur maximum de 40 % de l'actif.

Par ailleurs et de manière plus annexe, le FCP aura recours à des opérations d'acquisition ou cession temporaire de titres (prêts-emprunts, prises et mises en pension ...) ayant vocation à lui procurer un surplus de rendement.

En outre, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à des dépôts et des emprunts d'espèces.

- **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société en charge de la gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions :

Il s'agit du risque de baisse des actions ou indices auxquels le portefeuille est exposé.

En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative peut être amenée à baisser. L'investissement dans les petites et moyennes capitalisations peut entraîner une baisse de la valeur du fonds plus importante et plus rapide. Par ailleurs, la performance du fonds dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

Risque en capital :

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque crédit :

Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées et autres titres à taux fixe. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notations financière) ou de défaillance de l'emprunteur, la valeur des obligations privées baisse et par conséquent la valeur liquidative du fonds baisse.

Risque de taux :

La présence possible d'obligations et d'OPCVM de classification obligations ou monétaire dans le portefeuille expose le F.C.P. aux effets des fluctuations des taux d'intérêt. Une hausse des taux

d'intérêt entraîne une baisse de la valeur en capital des obligations à taux fixe, donc une baisse de la valeur du fonds.

Risque de change :

La FCP est partiellement investi en actions non libellées en euro. Le risque de change correspond au risque de perte en capital lorsqu'un investissement est réalisé dans une monnaie hors euro et que celle-ci se déprécie face à l'euro sur le marché des changes. Le risque de change pourra être couvert par le biais d'instruments dérivés. L'exposition au risque de change pour les devises autres que celles de la zone euro ou de la Communauté européenne doit rester accessoire (environ 10%).

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs. Arca Florilège est éligible au PEA. Le fonds pourra servir de support à un contrat d'assurance vie, libellé en unités de compte. Ce FCP s'adresse à une clientèle qui souhaite investir son capital principalement sur le marché actions, tout en sachant apprécier le risque inhérent à ce type de placement (Cf. Rubrique « Profil de risque »).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 5 ans mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum.

III INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

III.1 FRAIS ET COMMISSIONS

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative X Nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative X Nombre de parts	1% maximum
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion fixes directs (incluant tous les frais hors frais de Transactions et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou des fonds d'investissement). Le fonds percevra les rétrocessions sur les frais de gestion des OPCVM sélectionnés.	Actif net	2,392 % TTC par an
Prestataires percevant des commissions de mouvement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Gestionnaire financier par délégation (Palatine Asset Management) : 100% ○ Société de gestion délégante (Financière de l'Oxer) : néant 	Prélèvement sur chaque transaction	1,10%TTC maximum

Frais de gestion indirects : L'OPCVM souscrit dans des fonds dont les frais de gestion seront en moyenne d'environ 2,5 % TTC maximum par an.

III.2 Régime fiscal

Le FCP est éligible au Plan Epargne en Actions. Souscrit dans le cadre d'un Plan Epargne en Actions, il bénéficie des exonérations fiscales attachées aux plus-values de cession réalisées à l'intérieur du Plan.

En dehors du cadre d'un Plan Epargne en Actions, l'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions, le cas échéant, lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus values éventuelles liées à la détention des parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

IV.1 Conditions de souscription et de rachat

Les ordres de souscription et rachat seront centralisés chaque mercredi à 12h chez BANQUE PALATINE. Ils seront exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu). Si le mercredi est un jour férié légal selon le code du travail français ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris, les ordres de souscription et rachat seront centralisés le mardi précédent à 12 heures chez BANQUE PALATINE.

Le règlement est en date de valeur du surlendemain de la date de centralisation des ordres (J+2).

Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

BANQUE PALATINE

Le Péripôle – 10, avenue Val de Fontenay – 94131 Fontenay-sous-Bois Cedex

IV.2 Date de clôture

Dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre.

IV.3 Affectation des résultats

Les revenus sont capitalisés.

IV.4 Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Hebdomadaire, chaque mercredi à l'exception des jours fériés légaux selon le code du travail français et des jours de fermeture de la bourse de Paris. Dans ces deux cas, le FCP sera valorisé le jour ouvré précédent. La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.financiere-oxer.fr

IV.5 Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion :

FINANCIERE DE L'OXER
40 rue de l'Est
92100 Boulogne-Billancourt

Elle est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.financiere-oxer.fr

IV.6 Devise de libellé des parts

Euro

IV.7 Date de création

Le FCP a été créé le 31 juillet 1998 pour une durée de 99 ans.

V Informations supplémentaires

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FINANCIERE DE L'OXER
40 rue de l'Est
92100 Boulogne-Billancourt
ou information@financiere-oxer.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la société : www.financiere-oxer.fr
Des explications supplémentaires peuvent être demandées au 01 42 86 53 00 ou à information@financiere-oxer.fr.

La « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont disponible sur le site de la société : www.financiere-oxer.fr et au siège social.

Date de publication du prospectus : 03 mai 2012.

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : <http://www.amf-france.org> contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

*

*

*

*



**OPCVM conforme aux
normes Européennes**

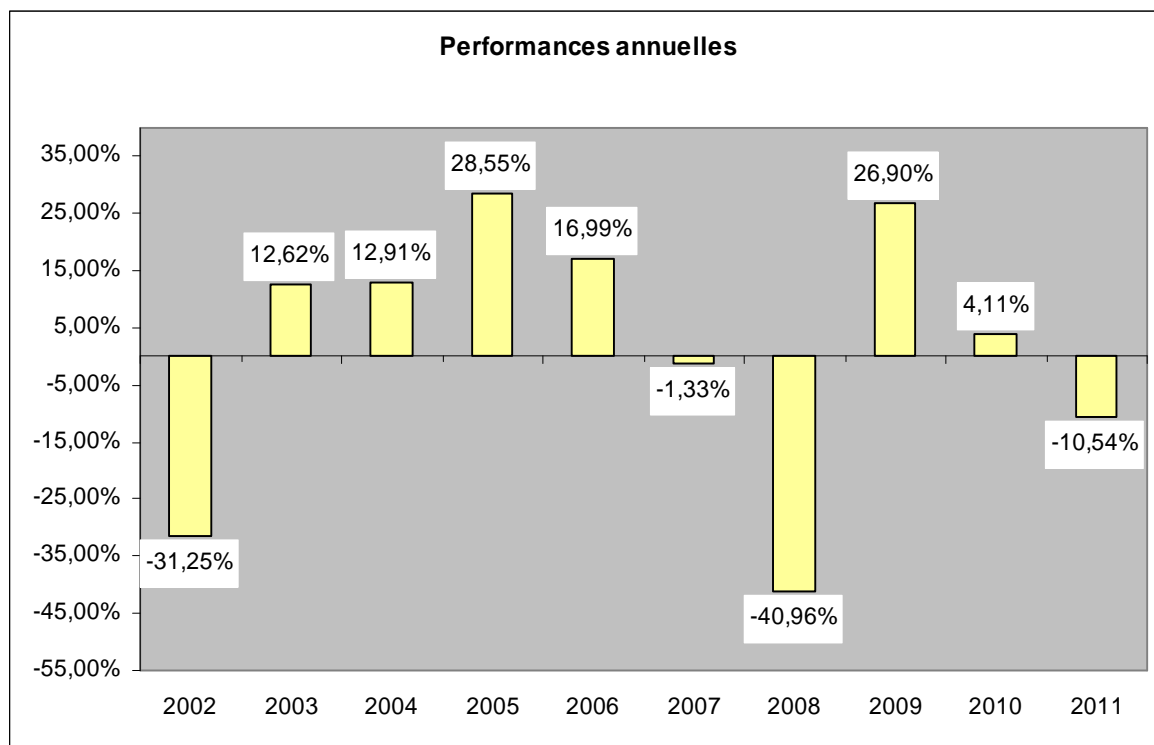
ARCA FLORILEGE

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE B STATISTIQUE

A PERFORMANCES au 31/12/2011

Performances annuelles :



La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-10,54%	5,74%	-7,05%
<i>EuroStoxx</i>	-17,73%	0,46%	-10,60%

AVERTISSEMENT

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

B PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/12/2011

Frais de fonctionnement et de gestion	2,392%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,000%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	-
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,788%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commissions de surperformance	-
- commissions de mouvement	0,788%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3,18%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

C Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/12/2011 :

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,97% de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille a été de 96,89% de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	12,94 %



ARCA FLORILEGE

NOTE DETAILLEE

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 Forme de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)

- **Dénomination :**
ARCA FLORILEGE
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**
Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :**
Le FCP a été créé le 31 juillet 1998 pour une durée de 99 ans.

- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription
	FR0007024930	capitalisation	euro	Tous souscripteurs	1 part, valeur d'origine de la part à 152,45 euros

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FINANCIERE DE L'OXER
40 rue de l'Est
92100 Boulogne-Billancourt
information@financiere-oxer.fr

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la société : www.financiere-oxer.fr

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues au 01 42 86 53 00 aux horaires d'ouverture de la société de gestion ou à information@financiere-oxer.fr

I.2 Acteurs

- Société de gestion :

FINANCIERE DE L'OXER société par actions simplifiée dont le siège social est 40 rue de l'Est, 92100 Boulogne-Billancourt.

- Dépositaire et conservateur :

BANQUE PALATINE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est 42 rue d'Anjou 75008 Paris.

La centralisation des ordres de souscription et de rachat est assurée par le dépositaire.

Le registre des parts du FCP est également tenu par le dépositaire.

- Commissaire aux comptes :

KPMG - Audit, 1 cours Valmy 92923 Paris La Défense cedex,
représenté par monsieur Pascal Lagand.

- Commercialisateurs :

FINANCIERE DE L'OXER société par actions simplifiée dont le siège social est 40 rue de l'Est, 92100 Boulogne-Billancourt.

ARCA PATRIMOINE société par actions simplifiée dont le siège social est 14 rue de la Ferme 92100 Boulogne Billancourt

- Délégué pour la gestion Financière :

PALATINE ASSET MANAGEMENT société anonyme dont le siège social est 42 rue d'Anjou 75008 Paris

- Délégué pour la gestion comptable :

Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives.

CACEIS FASTNET, 1-3 place Valhubert 75013 Paris

- Conseillers :

Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 Caractéristiques générales

II.1.1 Caractéristiques des parts

- Code ISIN : FR0007024930

- Nature des droits attachés à chaque part

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

- Inscription sur un registre ou précision sur des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Les parts du FCP sont enregistrées auprès d'Euroclear.

- Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

- Forme des parts :

Les parts émises sont des titres au porteur.

- Décimalisation :

Les parts du fonds ne sont pas décimalisées.

II.1.2 Date de clôture

Dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre.

II.1.3 Indication sur le régime fiscal

Le FCP est éligible au Plan Epargne en Actions. Souscrit dans le cadre d'un Plan Epargne en Actions, il bénéficie des exonérations fiscales attachées aux revenus et plus-values de cession réalisés à l'intérieur du Plan.

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 105-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le FCP.

Le FCP ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts de le FCP sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

II.2 Dispositions particulières

II.2.1 Code ISIN

FR0007024930

II.2.2 Classification

Actions des pays de la Communauté européenne

II.2.3 Délégation de la gestion financière

PALATINE Asset Management

II.2.4 Objectifs de gestion

Arca Florilège est un FCP, éligible au PEA, d'actions des pays de la communauté européenne dont l'objectif de gestion moyen - long terme est de réaliser une performance équivalente à celle de l'Euro Stoxx (anciennement dénommé Dow Jones Euro Stoxx) clôture. Son degré d'exposition au risque actions sera au minimum de 60%, tout en étant en permanence investie à 75% en actions des pays de la Communauté européenne

II.2.5 Indicateur de référence

Son indice de référence est l'Euro Stoxx (anciennement dénommé Dow Jones Euro Stoxx) clôture.

L'indice Euro Stoxx est un indice boursier qui couvre les 12 pays qui font partie de la zone euro. Composé de plus de 300 valeurs, il est représentatif du tissu économique de cette zone.

II.2.6 Stratégies d'investissement et politique de gestion

Le FCP sera investi en permanence à 75% minimum en actions des pays de la Communauté européenne. Dans le cadre de l'optimisation de ses revenus, le FCP sera investi :

- entre 75% et 100% de son actif net en actions de pays de la Communauté européenne, Norvège et Islande,
- entre 0 et 25% de son actif net en actions de pays hors de la Communauté européenne, principalement Suisse, Etats-Unis.

Il est à noter que ces actions porteront sur tout type de capitalisation : grandes, moyennes et petites capitalisations et de secteurs confondus.

- Entre 0 et 25% de son actif net en produits de taux

- Entre 0 et 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM actions, monétaires, obligataires ou diversifiés.

L'allocation d'actifs du portefeuille est déterminée en fonction des anticipations du gestionnaire sur la situation politique, économique et financière internationale.

Sur la partie actions

La stratégie repose sur la sélection active de valeurs (gestion « stock picking »).

Cette sélection de valeurs, en outre, intègre des secteurs d'activités qui jouissent de perspectives les plus opportunes de développement. Ces perspectives sont établies par la société de gestion à partir des anticipations sectorielles que les gérants valident en comité.

L'approche fondamentale et le potentiel de valorisation à moyen terme des actions sont des éléments privilégiés lors de la sélection des valeurs.

L'approche fondamentale repose notamment sur l'analyse, pour chaque société, de sa stratégie, du potentiel de croissance de ses activités, de la visibilité sur ses futurs résultats, de sa structure de bilan.

L'évaluation vise à quantifier le potentiel de valorisation de chaque titre et à apprécier le moment boursier favorable à l'investissement. Une attention particulière est portée au rapport entre valorisation et croissance escomptée, l'objectif général étant de rechercher :

- une croissance des bénéfices et des cash-flows à court - moyen terme,
- une valorisation de ces perspectives de croissance anormalement traitées par les marchés boursiers.

Une appréciation qualitative est portée en complément sur le management des entreprises et la qualité de la communication financière.

Le gérant s'autorise par ailleurs à investir sur les marchés financiers par l'intermédiaire de trackers actions.

Sur la partie taux

L'investissement en obligations pourra osciller entre 0% et 25% de l'actif du portefeuille.

Il pourra être proche de 25% pour permettre de diminuer le risque actions, si le contexte économique, monétaire et financier le justifie.

Le gérant choisit de se positionner sur des produits de taux en fonction de ses anticipations sur la courbe des taux.

L'investissement pourra se faire en valeurs du Trésor, fonds d'Etat à taux fixes ou à taux variables, en bons du Trésor négociables, en obligations sur le marché secondaire ou primaire, sous forme d'emprunts d'Etat ou d'emprunts privés. En ce qui concerne la dette publique, centrée sur les pays de la Communauté européenne, elle pourra représenter 25% du portefeuille, avec une durée maximale de 30 ans.

La dette privée pourra représenter 25% du fonds avec une durée maximale de 30 ans. Le minimum simple A sera requis auprès des agences Standard & Poors et Moody's.

Sur la partie OPCVM qui représente entre 0% et 10% de l'actif net

Ces OPCVM pourront être gérés par la Financière de l'Oxer, par Palatine Asset Management ou par toute société extérieure. La sélection est effectuée selon le processus établi au sein de la société en charge de la gestion.

Les OPCVM, de droit français conformes ou non à la directive, et de droit étranger conformes à la Directive 85/611/CE modifiée et commercialisables en France, seront :

- soit des OPCVM actions
- soit des OPCVM monétaires courts (durée de placement recommandée inférieure ou égale à un an) afin d'investir les liquidités éventuelles,
- soit des OPCVM obligataires investis dans des titres de la Communauté européenne (dont la durée maximale est de 30 ans) afin de diminuer l'exposition au marché actions et/ou d'augmenter l'exposition au marché des taux
- soit des OPCVM diversifiés y compris les trackers / ETF

Actifs :

Actions

Le FCP sera investi :

- entre 75 % et 100 % de son actif net, en actions cotées émises par des sociétés des pays de la Communauté européenne, Norvège et Islande.
- entre 0 et 25% de son actif net en actions de pays hors de la Communauté européenne, principalement Suisse, Etats-Unis

Taux

Le FCP pourra investir en Titres de créances et instruments du marché monétaire - Obligations françaises et étrangères entre 0% et 25% de l'actif du portefeuille. Pour chaque instrument utilisé (valeurs du Trésor, fonds d'Etat à taux fixes ou à taux variable, bons du Trésor négociables, obligations françaises et internationales), nous étudions chaque segment de la courbe des taux en fonction de nos anticipations sur le comportement des banques centrales et sur l'évolution de l'activité économique. Nous regardons également, si la courbe des taux est cohérente avec l'environnement économique général et avec le niveau des autres actifs. Nous déterminons le point d'inflexion de la courbe et le bêta de chaque échéance. La courbe des obligations indexées nous donne les niveaux d'inflation anticipés. Nous choisissons en fonction de ces paramètres :

- la part en taux variable
- la durée de la partie taux fixe

Pour notre exposition au risque crédit, nous regardons d'abord l'état du marché du crédit dans son ensemble. Nous étudions d'abord le niveau de l'ITRAXX global, puis le niveau des différents compartiments : financières, corporates, high yield. Nous étudions également l'évolution et le niveau des spreads de rating et particulièrement la classe A contre BBB. L'investissement pourra se faire sous forme d'obligations sur le marché secondaire ou bien par émission d'EMTN ou de BMTN.

Nous nous appuyons pour toutes nos décisions sur des études chartistes.

OPCVM

Le FCP pourra investir entre 0 et 10% de son actif en parts d'OPCVM actions, d'OPCVM obligations, d'OPCVM monétaire, d'OPCVM diversifiés :

OPCVM actions : à titre de diversification, le FCP pourra investir dans les OPCVM sur les petites et moyennes valeurs (leur univers est généralement inférieur à 5 milliards d'euros), sur les OPCVM investis sur les grandes valeurs (leur univers est généralement supérieur à 5 milliards d'euros), et également sur les OPCVM sectoriels investis à l'international ou une zone géographique particulière : l'énergie, les matériaux de base, les valeurs industrielles, la consommation cyclique, la consommation non cyclique, la santé, la finance, les technologies de l'information, les services aux collectivités et les télécoms. En général, les OPCVM sélectionnés ne sont pas positionnés sur des actions de pays émergents mais de l'Europe et des Etats-Unis majoritairement.

OPCVM obligations : le FCP investit dans des OPCVM de taux essentiellement investis en titres libellés en euros, toutes classes d'instruments financiers confondus. La sélection porte alors sur des critères de solidité financière des émetteurs (toutes notations confondues) et sur des hypothèses d'évolution de taux.

Le FCP pourra investir dans des OPCVM de taux investis sur des marchés de crédit (risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à son engagement en cas de défaillance) ou dans des OPCVM de taux investis dans des pays émergents.

OPCVM monétaires : le gestionnaire peut être amené à investir dans des parts d'OPCVM français ou coordonnés dans la limite de 10% de l'actif du FCP. Il investira essentiellement dans des OPCVM monétaires (réguliers ou dynamiques) essentiellement investis en titres court terme (maturité inférieure à 12 mois) libellés en euros, de taux investis sur les marchés monétaires de la zone euro.

OPCVM diversifiés : ils pourront compléter la sélection dans l'une des catégories citées ci-dessus lorsque la stratégie de gestion se rapproche de celle caractérisant la classification concernée. Il pourra ainsi s'agir de trackers / ETF.

Instruments dérivés :

Par ailleurs et de manière plus annexe, le FCP aura recours à des opérations d'acquisition ou cession temporaire de titres (prêts-emprunts, prises et mises en pension ...) ayant vocation à lui procurer un surplus de rendement.

En outre, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à des dépôts et des emprunts d'espèces.

Enfin et afin d'atteindre l'objectif de gestion qu'il s'est fixé, le FCP pourra, dans le cadre de contrats à terme ferme ou conditionnel, de change à terme, intervenir sur des marchés réglementés ou organisés, français et/ou étrangers. Le recours à de tels instruments se fera à des fins de couverture de risques (change, action, etc.) et/ou de manière temporaire, d'exposition (afin de faire face, par exemple, à des forts mouvements de souscriptions-rachats).

II.2.7 Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions :

il s'agit du risque de baisse des actions ou indices auxquels le portefeuille est exposé.

En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative peut être amenée à baisser. L'investissement dans les petites et moyennes capitalisations peut entraîner une baisse de la valeur du fonds plus importante et plus rapide. Par ailleurs, la performance du fonds dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

Risque en capital :

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque crédit :

Une partie du portefeuille peut être investi en obligations privées et autres titres à taux fixe. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notations financières) ou de défaillance de l'emprunteur, la valeur des obligations privées baisse et par conséquent la valeur liquidative du fonds baisse.

Risque de taux :

La présence possible d'obligations et d'OPCVM de classification obligations ou monétaire dans le portefeuille expose le FCP. aux effets des fluctuations des taux d'intérêt. Une hausse des taux d'intérêt entraîne une baisse de la valeur en capital des obligations à taux fixe, donc une baisse de la valeur du fonds.

Risque de change :

La FCP est partiellement investi en actions non libellées en euro. Le risque de change correspond au risque de perte en capital lorsqu'un investissement est réalisé dans une monnaie hors euro et que celle-ci se déprécie face à l'euro sur le marché des changes. Le risque de change pourra être couvert par le biais d'instruments dérivés. L'exposition au risque de change pour les devises autres que celles de la zone euro ou de la Communauté européenne doit rester accessoire (environ 10%).

II.2.8 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs. Le fonds est éligible au PEA. Le fonds pourra servir de support à un contrat d'assurance vie, libellé en unités de compte. Ce FCP s'adresse à une clientèle qui souhaite investir son capital principalement sur le marché actions, tout en sachant apprécier le risque inhérent à ce type de placement (Cf. Rubrique « Profil de risque »).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 5 ans mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum.

II.2.9 Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Les revenus sont capitalisés.

II.2.10 Caractéristiques des parts

Les parts sont entières et libellées en euro.

II.2.11 Modalités de souscription et de rachat

Les ordres de souscription et rachat seront centralisés chaque mercredi à 12 heures chez BANQUE PALATINE. Si le mercredi est un jour férié légal selon le code du travail français ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris, les ordres de souscription et rachat seront centralisés le mardi précédent à 12 heures chez BANQUE PALATINE.

Ils seront exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu). Le règlement est en date de valeur du surlendemain de la date de centralisation des ordres (J+2).

Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

BANQUE PALATINE

Le Péripôle – 10, avenue Val de Fontenay – 94131 Fontenay-sous-Bois Cedex

Calcul et mode de publication de la valeur liquidative

Hebdomadaire, chaque mercredi à l'exception des jours fériés légaux selon le code du travail français et des jours de fermeture de la bourse de Paris. Dans ces deux cas, le FCP sera valorisé le jour ouvré précédent. La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.financiere-oxer.fr

L'AMF permet également sur son site de connaître la valeur liquidative du FCP (: <http://www.amf-france.org>)

II.2.12 Frais et commissions

Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative X Nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au	Valeur liquidative X	1% maximum

FCP	Nombre de parts	
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion fixes directs (incluant tous les frais hors frais de Transactions et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou des fonds d'investissement). Le fonds percevra les rétrocessions sur les frais de gestion des OPCVM sélectionnés.	Actif net	2,392 % TTC par an
Prestataires percevant des commissions de mouvement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Gestionnaire financier par délégation (Palatine Asset Management) : 100% ○ Société de gestion délégante (Financière de l'Oxer) : néant 	Prélèvement sur chaque transaction	1,10%TTC maximum

Frais de gestion indirects : L'OPCVM souscrit dans des fonds dont les frais de gestion seront en moyenne d'environ 2,5 % TTC maximum par an.

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

III.1 Les Distributions :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

III.2 Le rachat ou le remboursement des parts :

Les souscriptions et les rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

Les ordres de souscription et rachat seront centralisés chaque mercredi à 12 heures chez BANQUE PALATINE. Si le mercredi est un jour férié légal selon le code du travail français ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris, les ordres de souscription et rachat seront reçus le mardi précédent avant 12 heures chez BANQUE PALATINE.

Ils seront exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu). Le règlement est en date de valeur du surlendemain de la date de centralisation des ordres (J+2).

Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

BANQUE PALATINE

Le Péripôle – 10, avenue Val de Fontenay – 94131 Fontenay-sous-Bois Cedex

III.3 La diffusion des informations concernant le FCP :

La diffusion des informations concernant le FCP :

Le prospectus complet du fonds, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FINANCIERE DE L'OXER

40 rue de l'Est

92100 Boulogne-Billancourt

information@financiere-oxer.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site internet de www.financiere-oxer.fr

Des explications supplémentaires peuvent être demandées au 01 42 86 53 00

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des porteurs de parts :

- Aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion au 01 42 86 53 00 ou information@financiere-oxer.fr
- 24h/24h sur le site internet www.financiere-oxer.fr.

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles R 214-1-1 à R 214-18 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

V REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous:

Postes du bilan et opérations à terme ferme et conditionnelles :

- Les obligations libellées en devises européennes sont évaluées au cours de clôture du jour coté sur un marché central où elles sont inscrites, ou en fonction d'un cours calculé à partir d'un spread de marché reporté sur une courbe de taux de référence.
- Toutes les obligations (françaises et étrangères) sont valorisées avec un coupon calculé à J+3.
- Les actions de la zone Euro, ou des autres pays européens sont évaluées au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu.
- Les titres étrangers sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu.
- Les titres de créances négociables à moins de trois mois peuvent être évalués de façon linéaire. Ceux à plus de trois mois sont valorisés au prix du marché du jour.
- Les OPCVM sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.
- Les pensions livrées sont évaluées au prix du contrat (principal + intérêts).
- Les opérations réalisées sur les marchés à terme ferme et conditionnel sont évaluées sur les marchés français et étrangers au cours de clôture du jour
- Pour les opérations de change à terme, le report-déport est amorti linéairement sur la période du contrat.
- Les contrats d'échange de taux d'intérêt sont évalués à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal + intérêt) au taux du marché. Ce prix peut être corrigé du risque de signature.
Pour les contrats dont la durée de vie est ou devient inférieure à trois mois, les flux d'intérêt à verser et à recevoir sont linéarisés sur la durée de vie restant à courir.

Engagements hors-bilan :

- Les contrats à terme ferme sont évalués à la valeur de marché.
- Pour les opérations à terme conditionnelles, l'évaluation à la valeur de marché résulte de la traduction en équivalent sous-jacent des contrats.
- Les bons de souscription et les warrants sont inscrits à l'actif du bilan :
 - Les warrants sont considérés en engagement hors-bilan au niveau du tableau d'exposition au risque action par leur traduction en équivalent d'actions sous-jacentes.
 - Les bons de souscription peuvent être inclus dans le tableau d'exposition aux risques à leur valeur boursière ou traduits en équivalent sous-jacents.
- Les contrats d'échange de taux d'intérêt sont évalués à leur valeur nominale.

Le FCP est un OPCVM de type A dont l'engagement sur les instruments financiers à terme est calculé selon la méthode de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du règlement général de l'AMF.



ARCA FLORILEGE

REGLEMENT

Titre I : Parts et Actifs

Article 1 Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 31 juillet 1998 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation dans les termes prévus au présent règlement.

Article 2 Montant minimal de l'actif

Il ne peut donc pas être procédé au rachat de parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros. Dans ce cas et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de 30 jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscriptions.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et dans la note détaillée.

Les parts de fonds communs de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles sont exclusivement effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de 5 jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prorogé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou d'un porteur à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription. S'il s'agit d'un tiers, le montant du transfert ou de la cession doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et la note détaillée.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat de parts ne peut être effectué.

Article 4 Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Titre 2 : Fonctionnement du FCP

Article 5 La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5bis – Règles de fonctionnement

Les instruments de dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le FCP. Il assure tous encaissements et tous paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le président, le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion suivant sa forme.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers et de la société de gestion du FCP, les irrégularités et/ou inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire ou le président de la société de gestion selon la forme de cette dernière au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

Titre 3 : Modalités d'affectation des résultats

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, aréages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle a opté pour la formule suivante :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Titre 4 : Fusion – Scission – Dissolution – Liquidation

Article 10 Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs de placement dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'Article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds. Elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Titre 5 : Contestation

Article 13 Compétence – Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.
